

Commune de Massanes

**Compte-rendu  
Conseil Municipal du vendredi 23 mars 2018**

Le vendredi vingt-trois mars deux mille dix-huit, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal - dûment convoqué - s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Josette CRUVELLIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs CRUVELLIER Josette, CHAPPELLIER Laurent, LENNE Grégory, ABBO Alain, BRES Pascal, LAURONT Mireille, VETTU Guillaume, BERENGER Crystel, MEROT Josiane, COURTIOL Jimmy.

Étaient absents :

Procuration : néant

Date de convocation : 19/03/ 2018

Secrétaire de séance : MEROT J.

Après lecture, le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

**Objet : Compte de gestion budget M.14 commune**

Madame Cruvellier expose que

Madame Cruvellier présente le compte administratif du budget communal (comptabilité M. 14.)

Il fait apparaître :

En fonctionnement :

Un total de dépense de 93 620.40 €

Un total de recettes de : 103 792.36 €

Soit un excédent courant de : 10 101.96 €

En investissement :

Un total de dépense de : 62 802.39 €

Un total de recettes de : 57 972.38 €

Soit déficit courant de : 4 830.01 €

Sur l'exercice on constate un excédent de 5 271.95 €

Après le report des résultats de 2016, on constate un résultat final de :

En fonctionnement, un excédent de 33 873.49 €

En investissement, un déficit de 34 012.90 €

Soit un déficit global de : 139.41€

Elle se retire.

Après délibération, le Conseil approuve ce compte à l'unanimité.

Elle reprend sa place.

**Objet : Affectation du résultat**

Madame Cruvellier expose qu'en raison du déficit d'investissement, la commune doit pratiquer une affectation du résultat.

Après délibération, le conseil vote unanimement une affectation du résultat d'un montant de 33 873.49 €.

Cette somme sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2018, article 1068.

### **Objet : Compte de gestion 2017 -budget M.14**

Madame Cruvellier présente le compte de gestion du trésorier

Après s'être fait présenter les budgets primitif et les délibérations modificatives budgétaires de l'exercice 2017, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, de celui des tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Considérant que les chiffres sont conformes à ceux du compte administratif,

Après en avoir délibéré

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Objet : Compte administratif 2016 -budget M.49 eau**

Madame Cruvellier présente le compte administratif du service de l'eau (comptabilité M. 49.)

Il fait apparaître :

En exploitation :

Un total de dépense de : 14 784.97 €

Un total de recettes de : 47 337.10 €

Soit un excédent courant de : 32 552.133 175.37 €

En investissement :

Un total de dépense de : 17 387.29 €

Un total de recettes de : 0 €

Soit déficit courant de : 17 387.29 €

Sur l'exercice on constate un excédent de 16 164.84 €

Après le report des résultats de 2016, on constate un résultat final de :

En exploitation, un excédent de 48 887.41 €

En investissement, un déficit de 3 915.21 €

Soit un excédent global de : 44 972.20 €

Elle se retire.

Après délibération, le Conseil approuve ce compte à l'unanimité.

Elle reprend sa place.

### **Objet : Affectation du résultat**

Madame Cruvellier expose qu'en raison du déficit d'investissement, la commune doit pratiquer une affectation du résultat.

Après délibération, le conseil vote unanimement une affectation du résultat d'un montant de 3 915.21 €.

Cette somme sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2018, article 1068.

### **Objet : Compte de gestion 2016 -budget M.49 eau**

Madame Cruvellier présente le compte de gestion du trésorier

Après s'être fait présenter les budgets primitif et les délibérations modificatives budgétaires de l'exercice 2017, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, de celui des tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Considérant que les chiffres sont conformes à ceux du compte administratif,

Après en avoir délibéré

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Objet : Substitution de la ressource en eau potable**

#### **\*Décision d'emprunt à court terme (TVA)**

Madame Cruvellier expose que le remboursement de ma TVA sur le montant des travaux d'interconnexion avec le Syndicat AEP de l'Avène n'interviendra que courant 2019.

Pour couvrir le déficit de financement temporaire il est souhaitable de contracter un emprunt à court terme.

Elle a contacté plusieurs établissements bancaires.

- décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, **un prêt à taux fixe** dont les caractéristiques sont les suivantes :

| <b>OBJET</b>            | <b>EMPRUNT TVA</b>                |
|-------------------------|-----------------------------------|
| <b>Montant</b>          | 120 000 €                         |
| <b>Durée</b>            | 24 mois                           |
| <b>Périodicité</b>      | En un versement en fin de période |
| <b>Taux fixe</b>        | 0.58%                             |
| <b>Intérêts</b>         | trimestriels                      |
| <b>Frais de dossier</b> | 0.2%                              |

- Prend l'engagement, au nom de la commune de Massanes d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

- donne pouvoir à Madame le Maire, pour signer le contrat de prêt à intervenir entre la commune de Massanes et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc.

**\*Décision d'emprunt à court terme (Attente de versement de subventions)**

Madame Cruvellier expose que la commune a obtenu des subventions à hauteur de 396 000 € pour les travaux d'interconnexion avec le Syndicat AEP de l'Avène.

Comme il est possible d'obtenir le versement d'un acompte sur certaines d'entre elles, il n'est pas nécessaire d'emprunter la totalité de la somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, **un prêt à taux fixe** dont les caractéristiques sont les suivantes :

| <b>OBJET</b>            | <b>EMPRUNT SUBVENTIONS</b>        |
|-------------------------|-----------------------------------|
| <b>Montant</b>          | 320 000 €                         |
| <b>Durée</b>            | 24 mois                           |
| <b>Périodicité</b>      | En un versement en fin de période |
| <b>Taux fixe</b>        | 0.58%                             |
| <b>Intérêts</b>         | trimestriels                      |
| <b>Frais de dossier</b> | 0.2%                              |

- Prend l'engagement, au nom de la commune de Massanes d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

- donne pouvoir à Madame le Maire, pour signer le contrat de prêt à intervenir entre la commune de Massanes et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc.

**Objet : Avenant Alès Agglomération (service S.I.G.)**

Madame Cruvellier présente l'avenant n°1 entre Alès Agglomération et la commune relatif à l'accès au service commune SIG « Système d'Information Géographique ».

Après examen et délibération, le conseil approuve unanimement la convention telle qu'elle figure annexé au présent registre à la suite du présent compte rendu.

**Objet : Vœu de soutien au Barreau d'Alès**

Madame Cruvellier fait part d'un courrier du Bâtonnier du barreau d'Alès relatif à la motion adoptée par le barreau le 17 janvier 2018 pour le maintien du TGI à Alès.

Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré le conseil apporte unanimement son soutien au barreau d'Alès.

**Objet : Contrat SACPA**

Madame Cruvellier expose que la convention « fourrière » entre la commune et la SACPA arrive à échéance à échéance au 30 juin prochain.

Elle présente ensuite la nouvelle convention. Après examen et délibération le conseil approuve unanimement cette convention telle qu'elle figure annexée à présent registre à la suite du compte rendu.

\*Questions diverses

Compétence eau potable : Il est possible que les communautés d'agglomération aient obligation de prendre la compétence « eau potable » au 1<sup>er</sup> janvier 2020, mais pas les communautés de communes. Le vote du texte de loi définitif interviendra en avril.

Si cette décision était confirmée, Alès Agglomération prendrait la compétence au 01 janvier 2019.

Carnaval : la commission sociale se réunira pour l'organisation de la manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heure